

Appel de propositions

Programme de recherche sur les personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2020-2021

Volets offerts : Projet de recherche, recherche-action et synthèse des connaissances

Date limite (lettre d'intention) : Mercredi 18 mars 2020, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi 26 août 2020, 16 h
~~Mercredi 17 juin 2020, 16 h~~

Montant total disponible : 1 368 643 \$ (+ 27 % de FIR lorsqu'applicable)

Durée du financement : Variable selon les volets - maximum 3 ans

Annonce des résultats : Semaine du 9 novembre 2020
~~Semaine du 7 septembre 2020~~

Proposé par :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

la Société d'habitation du Québec (SHQ)

et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Table des matières

1. Objectif.....	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et de la subvention.....	10
5. Volets offerts dans ce concours	13
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	15
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation.....	17
8. Dates importantes.....	20
9. Renseignements.....	21
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	22
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement).....	24
12. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	26
13. Annexe 4 — Grille de signification des notes et des cotes	27

1. Objectif

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et ses partenaires invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à :

Améliorer les connaissances sur la diversité des personnes âgées du Québec vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale.

Les partenaires de cette Action concertée souhaitent aborder la thématique des personnes âgées **vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale**. Définir ces concepts s'avère fastidieux, d'autant plus que cela fait l'objet de discussions et de débats au sein de la communauté scientifique. Par exemple, selon V. Billette (2012)¹, l'exclusion sociale est « un processus de mise à l'écart de certains segments de la population, à la suite de rapports de force entre différents groupes aux intérêts et visions divergents, tant sur le plan des ressources ou des conditions matérielles et symboliques, que sur le plan des liens sociaux... ». Selon cette auteure, l'exclusion sociale peut se manifester à travers différentes dimensions touchant autant de domaines de la vie en société :

- Exclusion symbolique : images caricaturales des personnes âgées et discours négatifs teintés de préjugés (elles sont inutiles, engendrent des coûts sociaux, représentent un fardeau social);
- Exclusion identitaire : négation des multiples domaines de différenciation individuelle (genre, appartenance ethnique, références culturelles, orientation sexuelle, niveau socio-économique, modes de vie, incapacités, localisation géographique...);
- Exclusion sociopolitique : représentations négatives des personnes âgées, rendant leur participation civique et politique difficile, tout comme l'accès aux espaces d'influence;
- Exclusion institutionnelle : absence ou réduction de services; manque d'information;
- Exclusion économique : baisse significative de revenu, pauvreté, problématiques liées au logement;
- Exclusion de liens sociaux significatifs : liée au départ à la retraite, au décès du ou de la partenaire de vie, à la maladie, à la maltraitance, aux limitations fonctionnelles;
- Exclusion territoriale : diminution de la liberté géographique (absence de trottoir, d'ascenseur, manque de transport collectif), isolement physique au domicile.

Le recours au concept d'exclusion sociale permet à la fois d'analyser les caractéristiques individuelles et de questionner la société, ses valeurs, ses représentations, ses pratiques, ses politiques, ses structures et ses institutions... qui peuvent contribuer à l'exclusion sociale².

Afin d'appréhender les dimensions de l'exclusion sociale liée aux collectivités (quartiers, municipalités, régions), on pourra référer aux concepts de vulnérabilité et de marginalisation concernant certains groupes de personnes âgées.

1. BILLETTE, V., sous la direction de J. P. LAVOIE et N. GUBERMAN (2012). *D'une société exclusive à une société inclusive et plurielle. Nouvelles perspectives de solidarités en gérontologie sociale*. Cadre théorique de l'équipe VIES - Vieillissements, exclusions sociales et solidarités, Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÈS), CSSS-CAU Cavendish, 59 p. (Les cahiers du CREGÈS, numéro 2012, vol. 3).

2. Grenier et Guberman, 2009, 2006; Aronson et Neysmith, 2001.

RETOMBÉES

Les résultats des projets de recherche financés devraient permettre à la fois de :

- Mieux comprendre les réalités vécues par les personnes âgées du Québec vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale;
- Identifier les dynamiques d'exclusion sociale et les contextes qui les rendent vulnérables ainsi que les conjonctures et rapports sociaux susceptibles d'entraîner leur marginalisation;
- Analyser les dynamiques intersectionnelles qui affectent les conditions de vie des personnes âgées (interaction entre les caractéristiques identitaires, culturelles, sociales, économiques, de genre et d'orientation sexuelle, etc.);
- Dégager des pistes d'action ou d'intervention visant à réduire l'exclusion sociale des personnes âgées ainsi que les inégalités sociales liées au vieillissement;
- Appuyer les pratiques inclusives des intervenants et des professionnels ou l'organisation des programmes et des services gouvernementaux, municipaux et communautaires afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes âgées du Québec et de favoriser leur pleine participation à la société.

2. Contexte

En 2012, le Gouvernement du Québec lançait la politique *Vieillir et vivre ensemble* qui s'inspire de la vision du vieillissement actif prônée par l'Organisation mondiale de la santé : « Vieillir en restant actif est un processus consistant à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse ». Cette politique entend :

- Adapter le Québec au vieillissement rapide de sa population tout en veillant à l'équité intergénérationnelle;
- Améliorer les conditions de vie des personnes âgées, notamment celles des **plus vulnérables**;
- Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester chez elles le plus longtemps possible et faire en sorte que leur sécurité ne soit pas compromise.

La politique [*Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté, au Québec \(VVE\)*](#) pose parmi ses principaux constats celui de la diversité des personnes âgées ainsi que celui des enjeux d'exclusion auxquels certaines d'entre elles peuvent faire face. Pour les personnes âgées, l'exclusion peut se vivre sur plusieurs plans. La politique reconnaît que le cumul de plusieurs facteurs peut rendre certains groupes de personnes âgées plus vulnérables à la marginalisation et à l'exclusion sociale.

Ce cumul de facteurs pourrait jouer de façon particulière dans le cas des personnes âgées, le vieillissement en lui-même ayant le potentiel d'accroître la vulnérabilité des personnes. Pensons notamment aux personnes âgées issues de la diversité sexuelle et de genre, aux personnes vieillissantes vivant avec un handicap ou un trouble de santé mentale, aux personnes âgées issues d'une minorité ethnoculturelle, aux personnes âgées issues des Premières Nations, ou aux Inuits âgés, etc.

Par ailleurs, certaines personnes âgées vivent des situations ou des événements qui peuvent modifier considérablement leurs conditions de vie et qui sont susceptibles de les rendre vulnérables à l'exclusion ou à la marginalisation. Il peut s'agir d'une rupture, d'un déménagement, de la maladie ou du décès du ou de la partenaire de vie, de l'éloignement du réseau de soutien, de la perte de facultés ou de capacités nécessaires à l'autonomie (vision, conduite, etc.), de problèmes financiers, etc.

Enfin, au plan territorial, la marginalisation peut également être la résultante d'un cumul de difficultés affectant une communauté en général (pensons aux municipalités dévitalisées de certaines régions éloignées) et certaines des personnes âgées vivant sur ce territoire.

Avec pour toile de fond cette variété de contextes de vulnérabilité et d'exclusion, il importe d'explorer de nouvelles manières d'être inclusif à l'égard des personnes âgées. La mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de vie, à contrer l'exclusion des personnes âgées et à faciliter leur inclusion contribue non seulement à réduire les obstacles, mais aussi à aménager des environnements favorables afin de créer une société véritablement inclusive pour tous les âges³. Cette perspective s'inscrit par ailleurs en cohérence avec la finalité de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) qui convie à « agir sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population du Québec et de réduire les inégalités sociales de santé ». Si la PGPS vise l'ensemble des Québécois et Québécoises, lorsque nécessaire, elle cible avec plus d'intensité les populations vulnérables dans le but de réduire les inégalités sociales de santé.

Comme souligné par le [Plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges](#), qui découle de la politique VVE, certaines thématiques concernant les personnes âgées demeurent peu documentées à ce jour, notamment celles qui touchent les plus vulnérables d'entre elles. C'est dans cette optique que s'inscrit la **mesure 84 de ce Plan, laquelle vise à « soutenir la recherche concernant la diversité des aînés et l'amélioration de leurs conditions de vie, particulièrement ceux qui sont à risque d'être marginalisés »**. C'est sur cette base qu'a été développé par le FRQSC et ses partenaires de l'Action concertée le présent appel de propositions.

3. [Politique Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté au Québec](#), p. 19.

3. Besoins de recherche

Conditions éliminatoires

Dès l'étape de la lettre d'intention, les projets de recherches présentés devront :

- Identifier clairement auquel des 3 axes (ainsi que le ou les besoins présentés sous cet axe) leur projet entend répondre de façon prioritaire (ex. : axe 1, besoins 1 et 2)⁴; le texte de la lettre d'intention précisera la ou les questions ciblées pour chacun des besoins de recherche sélectionnés;
- Identifier les caractéristiques d'un ou plusieurs groupes de personnes âgées pouvant vivre des dynamiques d'exclusion sociale et de marginalisation du fait de leurs différences et expliquer en quoi leurs spécificités et leurs contextes de vie peuvent les rendre plus vulnérables lors du processus de vieillissement;
- Démontrer comment ils prennent en considération le **milieu de vie des personnes** et les **caractéristiques démographiques, socio-économiques et géographiques régionales** dans la collecte et l'analyse des données. Cette prise en compte devra être clairement présentée et explicite (les candidates et candidats devront offrir une justification étayée de leur décision de ne pas aborder l'une ou l'autre des dimensions, le cas échéant);
- Démontrer comment le projet inclura le point de vue et le discours des personnes concernées (les candidates et candidats devront offrir une justification étayée de leur décision de ne pas le faire, le cas échéant).

Une réponse jugée insuffisante à l'une ou l'autre de ces conditions entraînera le rejet de la proposition.

Autres aspects pour accroître la pertinence

Afin d'accroître leur pertinence dans le présent concours et de maximiser l'utilité des résultats de recherche, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées, dans la présentation de leur projet, à témoigner d'un effort pour :

- En cohérence avec l'engagement du gouvernement du Québec, expliquer comment sera prise en compte l'**analyse différenciée selon les sexes (ADS)**, tel qu'inscrit au Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015⁵. Si l'ADS n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, un argumentaire devrait être présenté pour le justifier.

Besoins de recherche spécifiques

Les besoins de recherche présentés dans cet appel de propositions sont répartis en trois axes qui s'inspirent des trois grandes orientations de la politique VVE. Ces axes permettent d'aborder les dynamiques d'exclusion sociale et de marginalisation ainsi que les contextes de vulnérabilité sous l'angle des leviers possibles pour favoriser l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées du Québec.

4. Cette condition (choix d'un seul axe prioritaire) est nécessaire compte tenu de la stratégie de financement décrite à la [page 16](#)).

5. L'ADS constitue une approche qui vise la prise en compte des différences (biologiques, économiques, sociales, culturelles, etc.) entre les femmes et les hommes, de manière à raffiner notre connaissance de leurs réalités respectives, à mettre en lumière les différences pouvant exister entre ces réalités; et à adapter les actions ministérielles et régionales afin de les rendre plus efficaces, tant auprès des femmes qu'auprès des hommes. L'ADS implique de prendre pour objet d'analyse tant les hommes que les femmes. Elle ne vise pas à dresser un portrait homogène de l'un et de l'autre sexe et elle n'élimine pas l'analyse de déterminants de la santé, tels que le revenu, la scolarité, l'âge et le soutien social.

AXE 1 : PARTICIPER DANS SA COMMUNAUTÉ

Les personnes âgées peuvent continuer à contribuer pleinement à la société dans toutes ses sphères (culturelle, économique et sociale, politique, communautaire), ce qui renforce leur pleine participation à la communauté.

Une société inclusive s'assure que toutes et tous ont la possibilité de participer à la vie de leur collectivité, de développer leur potentiel de socialisation, de travailler tout en sentant que leur dignité est respectée. Cet axe touche diverses dimensions de la participation sociale des personnes âgées, comme l'engagement citoyen, le bénévolat, l'emploi ou la vie sociale et récréative. La participation des personnes âgées vivant des différences pouvant amener à l'exclusion, permet aussi d'enrichir la collectivité et de bâtir une société plus inclusive.

Les projets déposés sous cet axe devront répondre au minimum à une des questions énoncées dans l'un ou l'autre des besoins suivants :

- 1.1. À l'égard de dimensions comme l'engagement citoyen, le bénévolat, l'emploi ou la vie sociale et récréative, quelles sont les conditions favorables et les facteurs facilitant plus spécifiquement la participation sociale des personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale ? Quels sont les facteurs et les conditions qui peuvent nuire à leur participation sociale et contribuer davantage à leur marginalisation ?
- 1.2. Dans quelle mesure y a-t-il des décalages dans l'engagement citoyen, social ou professionnel des personnes âgées vivant dans divers types de collectivités (quartiers centraux, banlieues, petites villes, milieux ruraux, régions éloignées...) au Québec ? Quels sont les facteurs qui expliquent ces décalages ? Sont-ils encore plus prononcés chez les personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion ? À une échelle locale ou régionale, quelles sont les actions et pratiques prometteuses qui favorisent l'implication communautaire des personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion ? Comment ces actions et pratiques peuvent-elles être mises en place ?
- 1.3. Comment les personnes âgées qui choisissent de s'installer dans une collectivité s'intègrent-elles dans leur nouveau milieu ? S'engagent-elles aisément, par exemple, au sein des organisations locales ou régionales existantes (clubs, associations, comités, groupes de bénévoles, OBNL ou coopératives de services, instances politiques...) ? Leurs caractéristiques personnelles jouent-elles un rôle ? Comment les transitions géographiques des personnes âgées augmentent-elles le risque de les inscrire dans une dynamique de marginalisation et d'exclusion ? À l'opposé, leur arrivée, dans un contexte d'embourgeoisement, peut-elle enclencher une dynamique de marginalisation chez des résidents ou des résidentes de longue date ?

AXE 2 : VIVRE EN SANTÉ DANS SA COMMUNAUTÉ

Le vieillissement en santé réfère ici à la possibilité pour une personne de se sentir et d'être en bonne santé tant sur les plans physiques, cognitif que psychologique. De plus, il correspond à conserver son autonomie et sa qualité de vie. La santé est appréhendée ici dans sa globalité en la considérant sous l'angle de dimensions individuelles, sociales, économiques et environnementales.

Les programmes et les services qui sont requis pour favoriser un vieillissement actif couvrent un large spectre (du préventif au curatif) et sont offerts par divers acteurs (public, communautaire, privé, etc.). Ainsi, pour vivre en santé dans leur communauté, les personnes âgées vivant des différences pouvant amener à l'exclusion doivent pouvoir accéder à des services adaptés, accessibles et de qualité.

Les projets déposés sous cet axe devront répondre au minimum à une des questions énoncées dans l'un ou l'autre des besoins suivants :

- 2.1. Quel est l'état de santé des personnes ou groupes de personnes âgés vivant des dynamiques de marginalisation ou d'exclusion, en tenant compte par exemple du genre, de l'appartenance à une minorité ethnoculturelle, de l'orientation sexuelle, du niveau socio-économique, de l'incapacité ou du handicap, de la localisation géographique, etc. ?
- 2.2. Quels impacts ont sur la santé des personnes ou des groupes de personnes âgées les dynamiques de marginalisation ou d'exclusion sociale ? Quels sont les facteurs de risque et facteurs de protection sur lesquels il est possible d'agir pour améliorer la santé de ces personnes ou de ces groupes de personnes ?
- 2.3. Quels sont les effets de certaines pratiques du réseau de soutien (formel ou informel) qui peuvent marginaliser ou exclure certaines personnes ou groupes de personnes âgées ou – a contrario – favoriser leur inclusion sociale ?

AXE 3 : CRÉER DES ENVIRONNEMENTS SAINS, SÉCURITAIRES ET ACCUEILLANTS

Ce thème permet de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées en matière d'habitation, de mobilité et de sécurité (physique ou psychologique), de manière à leur procurer protection, dignité et assistance. Il permet également d'aborder l'adaptation au vieillissement dans les communautés en déclin ou dévitalisées situées en région rurale ou éloignée.

Cet axe s'intéresse au réseau de soutien, à l'environnement dans lequel évoluent les personnes âgées, à leur milieu de vie et aux espaces publics mis à leur disposition. Ceux-ci doivent tenir compte de leurs spécificités, être aménagés et adaptés afin de répondre adéquatement à leurs besoins et ainsi favoriser leur inclusion.

Les projets déposés sous cet axe devront répondre au minimum à une des questions énoncées dans l'un ou l'autre des besoins suivants :

- 3.1. Dans une perspective de maintien en logement, à quoi ressemble le réseau de soutien (famille, ami(e)s, voisinage, ressources communautaires, services privés, etc.) des personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale du fait de leurs caractéristiques personnelles (liens, caractéristiques et ressources des personnes aidantes, localisation, etc.) ? À quelle fréquence l'aide est-elle apportée et de quelle nature est celle-ci ? Comment se développe, s'entretient et évolue la relation entre la personne âgée et la personne aidante, et dans quelles circonstances l'aide apportée ne suffit-elle plus

pour assurer le maintien en logement de la personne âgée ? Quels défis cette relation pose-t-elle pour les deux parties impliquées ?

- 3.2. Comment le type d'habitation collective (habitation à loyer modique, coopérative d'habitation, OSBL d'habitation, ressource intermédiaire, résidence privée pour âgés, etc.) dans lequel se logent les personnes âgées vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale influence-t-il leur sentiment de sécurité (physique, financière, etc.), leur bien-être et leur inclusion sociale ? Dans ces différents milieux, y a-t-il des groupes de personnes âgées plus vulnérables à la discrimination ou aux abus en raison de leurs caractéristiques ou de leur contexte de vie ?
- 3.3. Dans quelle mesure y a-t-il des différences dans la capacité de divers types de collectivités (quartiers centraux, banlieues, petites villes, milieux ruraux, régions éloignées...) à retenir les personnes âgées dans leur milieu, particulièrement celles qui vivent des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale ? Ces différences paraissent-elles davantage liées au type de milieu, à la variété et à la qualité des services disponibles ou bien au profil des personnes âgées ? Comment les municipalités tentent-elles de favoriser la rétention des personnes âgées en général et dans quelle mesure se préoccupent-elles de celles vivant des dynamiques de marginalisation et d'exclusion sociale en particulier ? Est-ce que la mise en place de certaines pratiques (politiques, mesures réglementaires, services, soutien à des organismes...) a donné des résultats probants ?

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d’offrir des subventions sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action et synthèse des connaissances.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 septembre 2020 et la date de fin est variable selon le volet. Dans tous les cas, le [Rapport de recherche du programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé **au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.
- **Un rapport est attendu à mi-parcours (sauf pour le volet « synthèse des connaissances »).** Ce rapport doit présenter l’état d’avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et pourra être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- Les montants prévus par volet sont précisés au tableau « [Volets offerts dans ce concours](#) ».
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la recherche.
- Les lettres d’intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* s’adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d’établissement qui répondent aux conditions d’admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes et aux chercheurs ou chercheuses de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu’à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)).
- **Pour le volet « projet de recherche-action », il est obligatoire d’avoir au sein de l’équipe un cochercheur ou une cochercheuse répondant à la définition du statut 4 c)⁶ « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique »** présentée à la page 7 des [RGC](#)⁷.
- En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s’adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).

6. Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par un établissement québécois. Ses compétences et connaissances, autres qu’artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

7. Les personnes répondant aux définitions des statuts 4 a), b), d) et e) ne sont pas admissibles au présent concours. (RGC, Définitions – Statuts et rôles)

- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l'équipe qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d'un déchargement de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet⁸.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande de subvention.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou de chercheuse principale, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [RGC](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁹, au respect de la propriété intellectuelle¹⁰, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#).
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et

8. Voir l'[Annexe 3](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

9. Voir aussi l'[annexe 2](#).

10. Voir l'[annexe 1](#).

d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. Celles-ci se tiennent généralement à Québec et parfois à Montréal.

- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)¹¹, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du [programme Actions concertées](#). Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'un octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances du FRQSC.
- Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#). Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collègue qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâches d'enseignement doivent compléter dans leur propre Portfolio électronique la demande de [dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#).
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent s'engager à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.

11. [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 :4 :20\)](#).

5. Volets offerts dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum *
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche	2-3 ans	150 000 \$
	Projet de recherche-action	2-3 ans	175 000 \$ **
	Synthèse des connaissances	1 an	50 000 \$

* Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

** Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégagement des personnes des milieux de pratique (statut 4 c) des RGC) qui agissent à titre de « autres cochercheurs » ou de « autres cochercheuses » dans l'équipe (voir annexe 3).

Pour les volets Projet de recherche et Projet de recherche-action, les frais indirects de recherche (FIR) représentant 27 % du montant de la subvention, s'ajoutent aux montants présentés dans ce tableau. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.

DÉFINITION DES VOLETS

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets en recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses et le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, les cochercheurs et les cochercheuses de l'équipe doivent s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l'appel de propositions. De plus, lorsque des données issues de milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d'analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l'état des connaissances disponibles, mais offre également un cadre d'analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d'action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et les personnes impliquées dans le milieu.

6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ce fichier joint doit être complété à partir du gabarit disponible dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

L'approbation institutionnelle n'est pas obligatoire à l'étape de la lettre d'intention.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>30 points</p>
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	<p>25 points</p>

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>25 points</p>
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	<p>15 points</p>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Les cochercheurs et cochercheuses portant le statut 4 c) (présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [RGC](#)) doivent transmettre au chercheur principal ou à la chercheuse principale un CV abrégé de 2 pages qui devra être joint par ce dernier dans la section « Autres documents » du formulaire de demande. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

Stratégie de financement :

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions. Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de cette première étape. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous axes confondus, à la suite de la mise en rang. Le seuil global de passage pour cette étape est de 70 %.

Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'Action concertée 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités prévues 	10 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés – académiques, utilisateurs, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹² au plus tard le **mercredi 18 mars 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 20 avril 2020 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis¹³ au plus tard le **mercredi 17 juin 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours.

¹² Ne pas oublier de transmettre la lettre d'intention (ou la demande de subvention) une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

¹³ *Ibid*

Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. »

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **7 septembre 2020**.

Le début des projets est prévu pour le **15 septembre 2020**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192 Sans frais (Am. du Nord): 1-888-653-6512, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182 Sans frais (Am. du Nord): 1-888-653-6512, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les partenaires. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées, dans le cas où les partenaires de l'Action concertée requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les partenaires s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants collégiaux — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiants de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiants de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiants de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux — bourses				
	Étudiants de 1er cycle — bourses				
	Étudiants de 2e cycle — bourses				
	Étudiants de 3e cycle — bourses				
	Stagiaires postdoctoraux — bourses				
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège — Dégagement				
	Chercheurs universitaires — Dégagement				
	Partenaires — Dégagement				
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités				
	Chercheurs invités				
	Services ou expertises scientifiques				
	Artistes professionnels				
	Développement d'un plan d'affaires formel				
	Participants de l'étude				
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche				
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)				

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE*
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche				
	Sécurité et élimination sûre des déchets				
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)				
	Ressources liées aux activités cliniques				
	Animaux de laboratoire				
	Transport de matériel et d'équipement				
	Achat et accès à des banques de données				
	Fournitures informatiques				
Frais de télécommunication	Télécommunications				
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction				
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche				
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux				
	Organisation d'événements ou d'activités				

■ Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions

12. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheur ou cochercheuse

La personne des milieux de pratique inscrite en tant que « cochercheurs » ou « cochercheuse » a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisé dans les Règles générales communes¹⁴, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires – Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

14. Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par un établissement québécois. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

13. Annexe 4 – Grille de signification des notes et des cotes

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → **Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat/ Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.